CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance : on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit AU BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en Anglais et en Français, et l'on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour dix lignes, ou moins, pour chaque insertion, la première comprise [illegible].

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On publiera abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR VICKSBURG, WANDERER,
Grand Gulf, Rodney, Natchez et les ports intermédiaires.

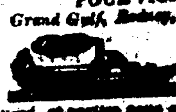

Le bateau à vapeur bien connu WANDERER, capitaine C. S. Longcope, ayant une partie de son chargement engagée, et allant à bord, et partira sous peu pour les dits ports. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la Douane, ou à
L. S. WATERS & Co,
No. 24, rue de la Nouvelle-Levée.
N. B. Le Wanderer vient d'être nouvellement réparé.
1 septembre—

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG ET BELOXI.
REGLEMENT
POUR LE DEPART DU BATEAU-A-VAPEUR DELTA,
Capitaine Martigue,

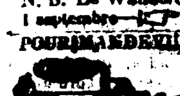

Jour du départ p. Mandeville,	Départ de Mandeville à la N. O.
Jeudi à 7 heures et 1-2 A. M.	Dimanche à 5 heures 1-2 A. M.
Vendredi à 7 heures 1-2 A. M.	Lundi à 6 heures
Samedi à 3 heures 1-2 P. M.	Mardi. à 5 heures A. M. de Beloxi,
Dimanche à 7 heures 1-2 A. M	Les autres jours de Mandeville
Mardi, à 7 heures 1-2 pour Beloxi, A. M.	à 5 heures P. M. 8 août

DIRECTEMENT POUR MADISONVILLE.

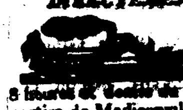

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisse tous les dimanches jusqu'à nouvel ordre, à 8 heures et demie du matin, et reviendra le même jour, il partira de Madisonville à 4 heures de l'après-midi. Les passagers qui voudraient traverser le lac, auront à se rendre au chemin à coulisse, par les chars de 8 heures ; adressez-vous au capitaine à bord, ou à
BAGLEY & MERRITT,
10 juin— No. 27, rue de Camp.

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

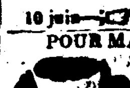

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisse, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de chaque semaine, à midi, et reviendra les jours suivants, c'est-à-dire qu'il partira de Covington par la voie de Madisonville les mardis, jeudis et samedis à 6 heures du matin. Pour plus amples détails adressez-vous au capitaine à bord, ou à
BAGLEY & MERRITT,
10 juin— No. 27, rue du Camp.
WM. BAGLEY, président.

POUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.

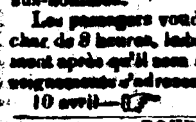

Le bateau-à-vapeur BLACK HAWK commencera ses voyages de Madisonville, Fontainebleau et Mandeville, le Dimanche, 12 avril, et continuera tous les Dimanches, pendant toute la saison; il partira du chemin à coulisse à 8 heures et demie du matin, et repartira de Madisonville à 2 heures et demie, il s'arrêtera aux endroits sus-nommés.

Les passagers voudront bien se rendre au lac par le char de 8 heures, le bateau devant partir immédiatement après qu'il sera arrivé. Pour plus amples renseignements s'adresser à WELLS & BAGLEY,
10 avril— Rue du Camp no. 27.

POUR PASCAGOULA.

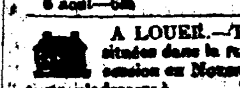

Le bateau à vapeur WABASH, capitaine Walker, partira pour le port ci-dessus, touchant aux Baies de St. Louis, de Béloxi, et à tous les débarquements intermédiaires, et quittera le chemin à coulisse tous les mercredis matin à 9 heures, et les samedis, à 4 heures de l'après-midi ; il reviendra tous les mardis et jeudis au soir. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à
J. B. BYRNE.
6 août—6m

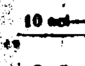

A LOUER.—Trois Maisons à deux étages, situées dans la rue Foucher. On en donnera possession en Novembre prochain. Pour les conditions, s'adresser à TOURNE & BRICKWITH,
13 oct Rue Poydras, No. 24.

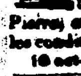

A LOUER—Un magasin en briques à trois étages, rue Jefferson, à côté de celui de MM. Samuel Hermann & co. S'adresser à
P. SOULE,
10 oct—13 rue St. Louis, entre Royale et Bourbon.

A Louer immédiatement.

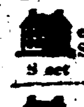

Deux MAGASINS à un étage, en briques, couverts en ardoises, et venant d'être achevés situés au Bassin, entre les rues Toulouse et St. Pierre, et calculés pour magasinage des produits. Pour les conditions, s'adresser à
P. O. SORBE,
10 oct—10 No. 118, rue Royale.

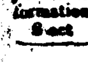

A LOUER.—Une MAISON à un étage, très commode, située au No. 111, rue de l'Hôpital. S'adresser à M. DEL ACEBO,
8 oct No. 86, rue Ste. Anne.

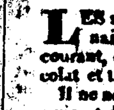

A LOUER.—Un beau et grand magasin, de cent pieds carré situé à l'encoignure des rues des Magasins et Notre Dame, ayant neuf grandes portes faisant face aux dites rues. Pour plus amples informations, s'adresser à M. DEL ACEBO,
8 oct No. 86, rue St. Louis

CAFE DES CITOYENS.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer à leurs connaissances et au public, qu'à compter du 15 octobre courant, on trouvera dans leur établissement, du café, chocolat et thé, préparés et servis avec propreté et diligence.

Il ne négligeront rien pour mériter le patronage de leurs amis et du public.
13 oct— BEAUSSIER & PASCALET.

AVIS—Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la succession de M. S. Mecker, décédé, sont priés de les présenter d'une manière authentique aux soussignés ; et tous ceux qui doivent à la dite succession, sont également invités à payer immédiatement, à l'un ou à l'autre des exécuteurs testamentaires, ou à Mr. Thos. Savage sur les lieux, rue Vieille Levée, No. 117, qui est autorisé à acquitter les comptes.
J. H. HOLLAND, } Exécuteurs.
ST. CLAIR THOMASSON, }
3 oct—13

EAU FRAICHE DE SARATOGA—Reçue par le navire Alabama, de New-York, et à vendre par le soussigné.
13 oct—1s A. RASCH.

Bureau de la Comp. des Architectes de la Nelle.-Orléans.
Nouvelle-Orléans, 11 octobre 1834.

LES actionnaires de la compagnie des Architectes de la Ville de la Nouvelle-Orléans, sont prévenus que l'élection annuelle de cinq directeurs de la dite compagnie, aura lieu au bureau de la Direction, à la presse à vapeur de la Levée, le lundi 20 octobre courant, depuis 9 heures du matin, jusqu'à deux heures après-midi.
Par ordre de la Direction,
13 sept. SOMMEREAU, secr.

LES Personnes qui ont acheté des terrains à Mandeville, à la vente publique de février dernier, et qui ont signé leurs actes, sont prévenues que les copies de leurs ventes ont été enrégistrées à la paroisse St Tammany, et que les dites copies sont maintenant au greffe de Mr Félix de Armas.

Celles qui n'ont pas signé leurs actes, sont prévenues que si d'ici à la fin de ce mois, elles ne les ont signées et accomplies la condition de l'adjudication, les terrains qui leur ont été adjugés, seront vendus pour leurs compte et risques, après les formalités d'usage.
Nouvelle Orléans, 3 Octobre 1834.
6 oct B MARIGNY.

JACQUES LILLY, Peintre d'enseignes, de maisons, et d'objets de goût, informe respectueusement les habitans de la Nouvelle-Orléans et de son voisinage, qu'il vient de s'établir à l'encoignure des rues Poydras et Magazine, où il recevra toutes les commandes qu'on pourra lui faire dans le genre d'occupation auquel il se livre. Il s'offre de peindre les [illegible], et les enseignes, de décor de bateaux, de [illegible] les appuis de tapisserie, de colorer les murailles. Il espère par le bas prix de son travail, par sa diligence et son bon ouvrage mériter toujours d'être encouragé du public. [illegible]

VACHES A VENDRE.

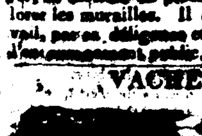

A vendre une vingtaine de belles VACHES ayant presque toutes des veaux. Elles sont d'une qualité supérieure. S'adresser chez [illegible] du Bayou, à la maison à barrière blanche, avant le dernier [illegible]
15 oct—

CHARLES DE ARMAS, notaire public, a transféré son étude rue Conti, No. 57, entre Chartres et Royale. 10 oct—4

[illegible]CLAN, Coiffeur, arrivant de Paris, a l'honneur de prévenir les dames et messieurs de cette ville, qu'il vient d'ouvrir un magasin concernant son état, rue de Chartres entre Toulouse et St. Pierre, près la Place d'Armes, au No. 1[illegible], où il confectionnera toutes sortes de postiches, dans le genre le plus nouveau, tels que perruques pour dames et pour hommes, tours pour dames, soit à la Ninon ou [illegible] folle, [illegible] de longs cheveux, tours à bandeaux, dans tous les genres, des frizettes et nattes de toute les nuances, à un prix très modéré.

Il rasera et taillera les cheveux dans n'importe qu'elle genre qu'on puisse lui demander, avec toute la propreté qu'on peut exiger de son état. Il espère que le public voudra bien l'encourager. 22 sept—15.

$50 DE RECOMPENSE.

Parti marron dimanche 27 septembre, de la goelette Dolphin, capitaine Edouard Sencier, le jeune griffe WASHINGTON, de la taille de 5 pieds 5 ou 6 pouces, âgé de 18 ans, il a la bouche grande, le teint beau; il est cicatrisé, et peut aisément être connu par le moyen d'une cicatrice d'environ 4 pouces de long, qu'il porte sur la poitrine.

Il avait sur lui le jour qu'il est disparu, une chemise de coton blanc, et des pantalons de cotonnade bleue; il a été acheté de Robert Wright au mois de mai dernier; il ne parle qu'anglais et encore avec difficulté.

La récompense ci-dessus sera donnée pour cet esclave s'il est arrêté hors des limites de cet état, et la moitié de cette récompense si le dit nègre est mis dans une des prisons de l'Etat.

Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas recevoir ledit nègre à leur bord, sous les peines portées par la loi.
W. E. & R. MURPHY,
No. 133, rue du Bastic, entre les rues Saint Louis et Toulouse. 15 oct—4

$10 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne de chez le soussigné le 13 de ce mois, la mulatresse nommée CAROLINE, âgée de 19 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, ayant mal à la jambe gauche ; elle est connue pour avoir été [illegible]

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque ramènera chez le soussigné, ou logera dans une des geoles de l'état la dite esclave.

C'est une mulatresse d'une forte constitution. Les capitaines de navires, bateaux à vapeur et autres embarcations sont prévenus de ne pas lui donner asile sous peine d'être poursuivis par toute la rigueur de la loi.
B. COQUET.

$10 DE RECOMPENSE.

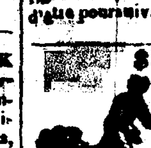

Parti marron de chez le soussigné, le 1er. courant, le nègre NELSON, âgé de 27 ans, taille de 5 pieds 10 pouces, ayant une cicatrice au sourcil de l'œil gauche, et une autre au bout de la joue près du nez. Ledit esclave a été dernièrement acheté de M. Bishop, et appartenait ci-devant à M. Benrose. Comme il a emporté beaucoup de linge, il serait difficile de dire les vêtemens qu'il porte. Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis.
8 oct— Y. M'DANIEL.

$25 DE RECOMPENSE.

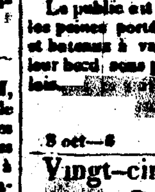

A celui qui conduira chez les soussignés, ou logera dans une des prisons de l'Etat de la Louisiane, le mulâtre nommé PHILEMON, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces, se faisant passer pour libre; couleur brune, cheveux crépus et une marque sur l'œil gauche, [illegible] dessous de sil; il est créole du pays, parlant passablement l'anglais, maçon ayant fait son apprentissage chez M. John Mitchell.

Le public est prévenu de ne pas lui donner asyle sous les peines portées par la loi. Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.
AN. JONAU,
rue du Canal, No. 102, ou à
SOIZE DOCQUEMINE,
8 oct—6 rue St. Philippe, salle Washington.

Vingt-cinq piastres de récompense

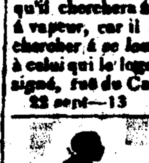

SERONT données pour l'arrestation en ville, ou cinquante piastres, si on arrête hors de l'Etat, le mulâtre HENRY, âgé d'environ 23 ou 24 ans, taille de six pieds, parlant très-fort et bégayant lorsqu'il parle vite. C'est un esclave de bonne mine. Il portait, lors de son départ, une veste d'ott vert foncé, un gilet blanc et un pantalon blanc à raies, mais il est probable qu'il a pu changer de vêtements, attendu qu'il a emporté du linge. On présume qu'il cherchera à s'embarquer sur un navire ou un bâteau à vapeur, car il a eu, il y a quelques jours, un billet pour chercher à se louer. La récompense susdite sera donnée à celui qui le logera à la geole, ou le ramènera au soussigné, rue du Canal, No. 81, qui paiera tous les frais.
22 sept—13 JOHN PRENDERGAST.

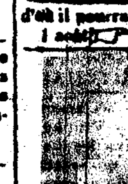

PARTIE marronne dimanche 6 juillet, une mulâtresse nommée MARIA, d'environ 4 pieds 3 pouces de haut, ayant les yeux un peu enfoncés dans la tête, et la démarche légère, venue depuis peu de Natchez, âgée d'environ 23 ans, et parlant l'anglais. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque l'amènera au soussigné, ou la mettra dans une prison d'où il pourra la retirer. ROBERT FARR,
1 août— No. 17, rue de la Commune.

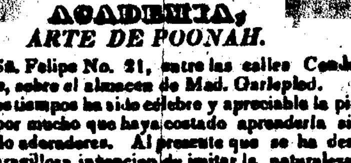

ACADEMIA,
ARTE DE POONAH.

Calle de Sn. Felipe No. 21, entre las calles Condé y Levée, sobre el almacen de Mad. Garlepied.

EN todos tiempos ha sido célebre y apreciable la pintura y por mucho que haya costado aprenderla siempre ha tenido aderaderes. Al presente que se ha descubierto la maravillosa invencion de imitar la naturaleza en toda su perfeccion y de transmitir su hermosura á toda clase de géneros con la mayor elegancia, vivacidad y permanencia, al estilo de la China, por un método facil, nuevo, desconocido hasta el dia, y asequible en nueve lecciones, Quien se negará á instruirse de él, cuando es tan agradable y provechoso á cada individuo de la sociedad y cuando puedan dedicarse á su aprendizage ambos sexos ?

El profesor tiene una sala adornada con ejemplares de todas las clases de pinturas que enseña, abierta desde las 10 de la mañana hasta la 1, y desde las 3 de la tarde hasta las 5, en donde podran ver los aficionados de este ventajoso arte las bellezas que contienen.

Las clases son seis, cada una tiene su metodo diferente y para cada una se necesitan nueve lecciones como se ha expresado distribuidas en esta forma.

1a. Dibujar, pintar y dorar en papel.
2a. id id y id en terciopelo de algodon ó seda.
3a. id id id en loza de China á ordinaria.
4a. Preparar, dorar, pintar, broncear y barnizar cajitas, mesas, &c.
5a. Preparar, dorar, formar frutas, flores con bronces de colores, &c.
6a. Dorar, platear y formar cenefas ó viñetas sobre vidrios planos.

Cada uno de estos ramos se enseña en el número de lecciones designadas, siendo de cuenta del profesor la pintura, pinceles, papel, oja de oro y demas que sea necesario durante el aprendizage.

Se garantiza la enseñanza, para lo cual como asi mismo para imponerse de lo demas que sea consiguiente, podran ocurrir los aficionados á la morada del profesor calle Sn. Felipe, No. 21, entre las calles Condé y Levé, sobre el almacen de Madama Garlepied.

El director de este establecimiento tiene el honor de haber sido el primero que ha introducido este nuevo metodo en Na. York, ciudad de la Habana é Isla de Cuba donde cuenta infinitos discipulos de algunos de los cuales se exhibiran varias obras en su academia.
septiembre 12 P. DE LOS RIOS.

SUCRE de première qualité.—19 boucauds de Sucre de première qualité, en magasin, à vendre par
8 oct. DUCROS & MORPHY.

AVIS de Société—Les soussignés ont formé depuis le 1er. de ce mois, une société sous la raison de Henry, Latapie & Co. pour la vente en gros et en détail des Comestibles en général. Ils sollicitent respectueusement le patronage du public et de leurs amis.
E. M. HENRY.
S. LATAPIE.
J. CURIEL.
22 sept—15

LES soussignés offrent à vendre les articles suivants :
300 barils Mess Pork, inspectés,
400 barillets Graisse en feuille,
15 dito Beurre,
[illegible] barils Whiskey rectifié,
20 dito Genièvre, (double ancre,)
150 caisses de Chandelles, marque supérieure,
130 dito de Savon du Nord.
HENRY, LATAPIE & Co.
22 sept—4 rue de la Vieille Levée, No. 3

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & BRIGHT.
Succession de John C. Wallace.

PAR ordre de l'honorable Cour des Preuves, en et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 18 Novembre 1834, il sera vendu à l'encan, le jeudi, 30 octobre 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, l'esclave Douglass, nègre appartenant à la succession de John C. Wallace.

Conditions : 4 mois de crédit, en billet endossé et hypothèque. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur.

Cette vente se fait à la folle enchère de M. James Flood, qui n'a pas rempli les conditions de l'adjudication à lui faite, à la Bourse, le 3 septembre 1834. 1 oct

PAR HEWLETT & BRIGHT.
Succession de Frederick George Behne.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, en et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 2 Octobre 1834, il sera vendu à l'encan, le Mercredi 5 de Novembre 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, pour compte de ladite succession, les biens ci-après décrits ; savoir :

Un Lot de Terre situé au faubourg Ste. Marie, ayant 60 pieds de face à la rue du Camp, sur 120 pieds de profondeur, entre les rues *Delor* et *Duplantier* ; ensemble avec les bâtisses qui sont dessus.

Un autre Lot de Terre dans le faubourg Lacourse, ayant 60 pieds de face à la rue Erato, sur 120 pieds de profondeur, entre les rues des Nayades et Prytanée, ensemble, avec les édifices qui sont dessus.

Conditions ; 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs, et hypothèque. Les actes de vente aux frais des acquéreurs.

Aussi :—Deux Actions de la Banque de Cité de la Nouvelle-Orléans, et dix Actions de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans. Conditions :—Comptant. 6 octobre

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu samedi, 18 du courant, à la Bourse de Hewlett, à midi, les propriétés suivantes, savoir :

Trois Terrains situés dans la rue des Champs Elysées; le No. 2, est à l'encoignure de cette rue et de celle du Craps, a 20 pieds de face sur 100 de profondeur, mesure américaine; le No. 3, a 23 pieds sur 100; le No. 3, a 22 pieds sur 100; le No. 4, a 27 pieds 10 pouces 2-4, sur 64 pieds; le No. 5 a 21 pieds 3 pouces 3-4, sur 127 pieds de profondeur.

Aussi : Une maison qui se loue $10 par mois. Le plan est à la Bourse.

Conditions: Un tiers payable le 1er. mars 1835, un tiers le 1er. Septembre 1835, et le reste le 1er. mars 1836.

Les actes de vente en l'étude de Wm Y Lewis, aux frais des acquéreurs. 18 oct

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain, 18 du courant, il sera vendu à midi précis, à la Bourse de Hewlett,

Un Lot de Terre avec toutes les bâtisses qui sont dessus, situé rue d'Amour, entre les rues Bagatelle et Union, faubourg Marigny. Le dit lot mesure 25 pieds 6 pouces de face, sur 120 pieds de profondeur, mesure française. Cette propriété sera vendue pour effectuer le partage entre les héritiers de feue Thérèse dos Capucine.

Conditions : comptant. L'acte de vente chez Wm. Y. Lewis, aux frais de l'acquéreur.

Aussi : Une jeune négresse âgée d'environ 10 ans, nommée Marie. 11 oct

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu mardi, 28 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Un Terrain situé à l'encoignure des rues Dumaine et des Remparts, ayant 30 pieds français de face à la rue des Remparts, sur 90 pieds ou plus de face à la rue Dumaine, sur lequel il y a une maison briquetée entre poteaux, couverte en ardoises, composée de 4 appartements, 2 cabinets et une galerie, une cuisine en briques à étage, composée de 7 pièces, dont 3 à feux ; une autre cuisine briquetée entre poteaux, latrines doubles en briques, la cour est carrelée, et le tout en bon état.

La dite propriété est louée à bail à raison de $50 par mois, depuis le 3 novembre 1833, et sera livrée le 3 novembre prochain.

Conditions : Un cinquième comptant, et le reste à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets par coupons endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant H. Pédesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 10 oct

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu le mardi, 28 octobre, à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues de la Nouvelle-Levée & Delord, un fond de Cabaret. 10 oct

$10 DE RECOMPENSE.

IL a été volé dans la maison du soussigné, dans la ville de Lafayette, dans la nuit du 9 courant, une MONTRE d'argent patentée de Lever, avec une vieille anneau et une clé attachée à un ruban noir. Cette montre est faite par Litherland Davis & Co., Numéro 10541. On croit que cette montre a été volé par un nègre créole; le soussigné supplie ceux à qui cette montre serait offerte à vendre ou à échanger de la saisir et de lui en donner connaissance.
Lafayette, 12 octobre 1834.
15 oct—4 RICHARD & J. WALSH.

EN magasin et à vendre par les soussignés ;

Vin de Bordeaux de diverses qualités supérieures, en caisses et en barriques ; vin de Sauterne en caisse et en tierçons; vin de Grave en tierçons; vieille eau-de-vie 4me. preuve; vinaigre blanc supérieur; 1 caisse peignes assortis; encriers en liège; anisette de Bordeaux; bouchons fins; liqueur aux larmes du général Foy, en caisse de 12 bouteilles.
15 oct J. B. & F. LABATUT.

DISSOLUTION DE SOCIETE—La société de John Hall & Co., est à dater de ce jour, dissoute d'un consentement mutuel ; toutes les personnes qui ont des réclamations à faire contre l'ancienne société de Hall, Hopkins & Co., ou de John Hall & Co., sont priées de les présenter à John Hall, aux Nos. 17 et 18, Nouvelle Levée, et toutes celles qui doivent à l'une ou l'autre société; sont également invitées de venir immédiatement régler leurs comptes. Le nom de John Hall & Co., ne sera seulement que pour liquidation des affaires.
Nouvelle-Orléans, 16 sept. 1834.
JOHN HALL,
JAMES PUECH,
19 sept—30 JOHN D. BEIN.

LA SOCIETE de Puech & Bein, est, à dater de ce jour, dissoute d'un commun accord, ayant vendu leur fond entier de quincaillerie et de fournitures de navires à Messrs. J. Hall, Walker & Walton, qui continueront la direction de ces affaires dans toutes ses branches aux Nos. 17 et 18, rue de la Nouvelle-Levée. Nous sollicitons la continuation du patronage, qui nous a été ci-devant accordé par nos amis, et les habitués du magasin ci-dessus. Le nom de la société, ne sera seulement employé que pour la liquidation des affaires.
Nouvelle-Orléans, 18 sept. 1834.
JAMES PUECH,
19 sept—30 JOHN D. BEIN.

LES SOUSSIGNES ayant formé une société et acheté le Fond entier du Magasin de MM. Puech & Bein, continueront les affaires, pour la vente en gros et en détail, des quincailleries américaines et européennes, ainsi que celle des fournitures de navires dans toutes les branches; sous la raison de J. Hall, Walker & Walton, aux nouveaux magasins Nos. 17 et 18, rue de la Nouvelle-Levée. Ils sollicitent respectueusement le patronage que le public a accordé à l'ancienne maison.
Nouvelle-Orléans, 18 sept. 1834.
JOHN HALL,
E. B. WALKER, Jr.;
Jos. G. WALTON.
Par son chargé d'affaire John S. Walton.
19 sept—30

ASSOCIATION CONSOLIDEE,
Nouvelle-Orléans, le 6 octobre 1834.

CETTE institution achète des Traites sur New-York, à 60 jours de vue, à 1 pour cent d'escompte.
4 oct. A. MILTENBERGER, caissier.

LES soussignés viennent de recevoir de France par la voie de New-York, un assortiment de marchandises nouvelles, consistant en :
Soieries de toutes couleurs; Gaze laine imprimées;
Chali uni et imprimées; Mérinos français 5-4;
Indiennes françaises couleurs claires et foncées;
Mouchoirs de batiste à ourlet brodés;
" " unis avec vignettes en couleur;
Ceintures brodées et unies;
Schalls chali 4-4 et 5-4;
Echarpes d'un genre nouveau;
Gants de peau en couleur pour Dames;
Gants de soie noirs et en couleurs, brodés et à jour;
Cols de batiste brodés pour dames et enfants;
Souliers et bottines françaises;
Indiennes rouges andrinoples unies et croisées;
Bas de soie et de fil d'Ecosse unis et brodés;
Dentelles, fil et de bobinet toutes largeurs;
Satins de toutes couleurs,
Paletots noires et en chinchilla;
Manteaux en drape et en mérinos;
Habillements de drape pour enfants;
Mouchoirs de Rouen, nouveaux dessins &c. &c.
A. RATTI & TUPON,
15 oct rue de Chartres, No. 33

AVIS.

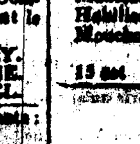

VENANT de former un nouvel établissement de Pharmacie et Droguerie à l'encoignure des rues Bourbon et Douane, le soussigné prie les personnes qui avaient bien voulu l'honorer de leur confiance de continuer à le favoriser de leur patronage.

Elles trouveront constamment chez lui de bons médicamens et à des prix très modérés.
22 sept—15 L. GAMOTIS, Pharmacien.

VENTES PAR LE SHERIF.

COUR DE DISTRICT.—Adams & Andrews contre Stephen K. Moore.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, lundi, [illegible] Novembre prochain, à une heure après-midi, la propriété mentionnée dans ledit ordre de saisie et de vente décrite comme il suit, savoir : tout ce lot de Terre situé dans le faub. Annonciation, formant l'encoignure des rues Magazine, Felicité et Richard, composé de trois lots désignés sous les numéros cinq, six, sept dans l'ilet No. quarante-six du plan original dudit faubourg, dressé par Barthélemy Lafon, le 15 Mai 1807. (mesure plus ou moins grande) avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent et tous droits et privilèges qui leur appartiennent d'une manière quelconque.
Conditions—Comptant.
6 octobre G. W. MORGAN, Shérif.

Abner Robinson contre Marie Thérèse Smith f. c. l.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, lundi 10 novembre prochain, à 1 heure après midi,

Un mulâtre nommé Billy ou William, âgé d'environ 22 ans, saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions : comptant.
6 oct G W MORGAN, shérif

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, dans cette ville, samedi, 8 novembre prochain, à 1 heure après-midi,

La mulâtresse esclave nommée Milly, autrement Mildrid, âgée d'environ 18 ans, saisie à la poursuite de la veuve J. P. M. Harding, administratrice &c.

Conditions de la vente $350 avec intérêt et frais comptant, et le reste payable le 18 février 1835.
6 oct G W MORGAN, shérif

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, dans cette ville, lundi 10 novembre prochain, à une heure après-midi, la propriété mentionnée dans ledit ordre de saisie et de vente, et décrite comme il suit, savoir :

La propriété située dans le faubourg Clouet, près de cette ville, et connue sous le nom de Frascaty, et composée d'un lot de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, faisant face au fleuve, et mesurant 50 pieds de face sur la Grande Route, sur une profondeur de 132 pieds de la Grande Route où cette profondeur commence, allant en s'élargissant jusqu'aux rues Louisa et Piety; dans lequel endroit ce lot à 236 pds. 8 pouces de large d'une rue à l'autre; et 160 pieds de profondeur ; le tout à la mesure anglaise; il est borné par la propriété de Charles Carroll, et il est saisi à la poursuite de Manuel Audry.
Conditions : Comptant.
6 oct G W MORGAN, shériff

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, Mercredi, 5 Novembre prochain, à une heure après-midi ; 4 Lots de Terre situés dans le faubourg Montreuil de cette ville, désignés par les numéros 1, 2, 3 et 4, dans l'ilet No. 12, d'après un plan dudit faubourg dressé par Jos. Pilié, voyer de la ville, le 16 Juin 1831, et déposé au bureau d'Octave de Armas, notaire public.

Lesdits quatre lots de Terre formant ensemble l'ilet No. 12, compris entre les rues de la Promenade, des Bons Enfans, Morales et Désiré.

Un Lot de Terre désigné par le No. 12, dans l'ilet No. 2, situé dans le faubourg Washington de cette ville, dans la rue Moreau; entre les rues St. Ferdinand et Delphine, ayant (mesure américaine) quarante six pieds huit pouces de face à la rue Moreau, sur une profondeur de cent cinquante huit pieds, comme on peut le voir par le plan d'une partie dudit faubourg Washington, dressé par Jos. Pilié, voyer de la ville, à la date du premier Juin 1831, déposé à l'étude de Charles Janin, alors notaire public, par un acte daté du 10 du même mois de Juin, ———— aussi bien que les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent; saisis à la poursuite de B. & A Soullé. Conditions : Comptant. 3 oct G. W. MORGAN, Shérif.

DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le lundi 3 novembre prochain, à 1 heure après-midi,

Deux nègres savoir: Washington et Alexis, saisis à la poursuite de Isaac Franklin. Conditions : comptant.
3 oct G W MORGAN, shérif

Maria Anne Dragon, femme d'André Dimitry vs. André Dimitry son mari.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le mardi 4 novembre prochain, à 1 heure après midi,

Un Lot de Terre dans le faubourg Franklin, désigné par le No. 7, dans l'ilet 6, ayant environ 56 pieds 7 pouces face à la rue d'Espagne, sur environ 120 pieds de profondeur sur la rue Morales, mesure française.

Deux Lots de Terres situés dans le faubourg Franklin, Nos. 13 et 14, dans l'ilet No. 58, ayant chaque, environ 40 pieds (mesure anglaise) sur la rue Marigny, entre St. Jean et St. André, et 120 pieds de profondeur.

Et la négresse Phoebe, âgée d'environ 40 ans, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.
3 oct G W MORGAN, shérif

COUR DE PAROISSE.—Lucien Guillaume Hilligsberg contre Philip Augustus Hamlet.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le Samedi, 18 Octobre, à une heure de l'après-midi, la propriété décrite dans ledit ordre de saisie et de vente, comme suit, savoir :—

Un certain Lot de Terre appartenant au défendeur, situé derrière la ville et désigné par le No: 77, dans le bloc No. 6, sur le plan dressé le 12 de Mai 1819, par Joseph Pilié, voyer de la ville, et déposé en l'étude de feu Michel de Armas, notaire public, par un acte en date du 16 Juin 1819. Ledit lot de Terre étant d'une forme irrégulière et mesurant cinquante pieds de face à la rue des Communes, soixante dix pieds 4 pouces de face à la rue du Cirque, quarante huit pieds 6 pouces de face à la rue des Remparts, cinquante six pieds 6 pouces le long du terrain No. 78, et cent quatre pieds le long du terrain No. 76 ; le tout mesure française.

Cette criée étant la seconde et dernière, ladite propriété sera définitivement vendue au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert, à douze mois de terme ; l'acquéreur fournissant ses billets avec suffisante sécurité, portant dix pour cent d'intérêt, et hypothèque spéciale sur la propriété vendue, jusqu'à parfait paiement.
1er. octobre G. W. MORGAN, Shérif.

C. Massieu vs. George Went.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, le samedi, 18 oct. à 1 heure après midi.

Une négresse esclave nommée Rachel, âgée d'environ 24 ans, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, ladite esclave sera définitivement adjugée au plus haut et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert, à 12 mois de crédit; l'acquéreur fournissant des billets avec suffisante sécurité, portant 5 pour cent d'intérêt, et hypothèque sur l'esclave jusqu'à parfait paiement.
1 oct G. W. MORGAN, shérif

Joseph Jolly vs. J. Modica.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, le lundi, 27 octobre prochain, à 1 heure après-midi.

Un Lot de Terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, à l'encoignure des rues Craps et Louisa, faubourg Clouet, ayant 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions : comptant.
26 sept G. W. MORGAN, shérif

COUR DE PAROISSE.—Estelle Mandeville contre Jacques Louis Prévost.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le Lundi 27ème. jour d'Octobre prochain, à une heure de l'après-midi,

UN LOT DE TERRE

situé en cette ville, sur l'emplacement où se trouvait autrefois le fort St. Charles, mesurant soixante quatre pieds de face à la rue des Champs Elysées, sur cent-six pieds six pouces de profondeur, ensemble avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, lequel lot de terre est composé de deux terrains mesurant chacun trente deux pieds de face sur cent-six pieds six pouces de profondeur, désignés par les Nos. huit et neuf, sur le plan dressé le 1er. Mai 1822, par Joseph Pilié, voyer de la ville, et déposé le 27 Mai de la même année, en l'étude de Michel de Armas, notaire public.—Conditions :—Comptant.
24 sept G. W. MORGAN, Shérif

Mélicerte Jenkins femme de Wm. Moore vs. Stephen K. Barow.

DANS LA COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisi, et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, à l'encoignure des rues Chartres et St Louis, en cette ville, le jeudi, 30 octobre prochain, à une heure après-midi.

Un certain Lot de Terre avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent dans le faubourg Lacourse, désigné sous le No. 6, de l'ilet No. 20, mesurant mesure française, 60 pieds de face, sur la rue de Lacourse, sur 150 pieds de profondeur, saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions : comptant.
26 août G.W. MORGAN, shérif

VENTES PAR LE SHERIF.

Les héritiers de Ve. Pre. Denis Delaronde vs. Pierre Deverges Senior et Junior.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, mardi, 11 novembre prochain, à 1 heure après-midi, l'esclave créole nommé Petit Louis, âgé d'environ 36 ans. Conditions : comptant.
8 oct G W MORGAN, shérif

Manuel Andry et Pierre Dubertrand, syndics de J. B. Ory vs. Jean Florheux.

DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, le lundi, 27 octobre courant, à 1 heure après-midi,

Deux nègres nommés Ben et Hysson, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, les dits esclaves seront définitivement adjugés au plus haut et dernier enchérisseur, pour les prix qui seront offerts, à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant des billets avec suffisante sécurité, portant 10 pour cent d'intérêt, et hypothèque sur les esclaves vendus jusqu'à parfait paiement.
10 oct G W MORGAN, shérif

J R Hyde & Brother vs. Peleg. B. Phelps & Ellen C. Whitehead.

DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, le jeudi, 13 novembre prochain, à 1 heure P. M,

La propriété mentionnée dans le dit ordre de saisie et de vente comme il suit, savoir :

Un certain Lot de Terre situé dans le faubourg Saulet formant l'encoignure des rues Calliope et Apollo, mesurant 60 pieds de face sur la rue Apollo, sur 120 pieds de profondeur, mesure française, avec les bâtisses et améliorations dessus. Conditions : comptant.
10 oct G W MORGAN, shérif

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera exposé en vente à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi, 18 octobre prochain, à une heure,

Un nègre nommé Charles, âgé d'environ 20 ans, saisi à la poursuite de Léon Courcelle.
17 sept G W MORGAN, shérif

ACADEMIE.
ART DE POONAH.

Rue St. Philippe, No. 21, entre la Levée et la rue Condé, audessus du magasin de Mme. Garlepied.

LA PEINTURE a, dans tous les temps, été célébrée comme un art enchanteur, et quelque peine que son étude exige, elle a toujours eu de nombreux adeptes : maintenant qu'on a découvert l'art d'imiter parfaitement la nature dans tous ses caprices, et qu'on a inventé les moyens de transmettre ses beautés de tous les genres avec la plus grande élégance et avec un coloris aussi durable que celui des Chinois, par une méthode claire, facile, inconnue jusqu'à ce jour, et qu'on peut acquérir en neuf leçons ; qui pourrait se refuser le plaisir de s'en instruire, quand il en peut résulter tant d'avantages et de jouissances pures pour les élèves de l'un et de l'autre sexe ?

Le professeur a orné son salon de morceaux de toutes les classes, qu'on peut voir chez lui depuis dix heures du matin jusqu'à une heure, et depuis trois heures après-midi, jusqu'à cinq. Les amateurs de cet art charmant y trouveront des beautés variées.

Six classes seront ouvertes ; chacune sera tenue selon une méthode différente, et nécessitera des leçons distribuées ainsi qu'il suit :

1re. classe. Dessin, Peinture et Dorure sur papier.
2e. do. do. do. do. sur velours (de coton ou de soie.
3e. do. do. do. do. sur porcelaine (laine ou faïence.
4e. classe préparer, dorer, peindre, bronzer et vernisser des boîtes, des tables, &c. &c.
5e. classe préparer, dorer, et former des fruits et des fleurs avec des bronzes coloriés, etc.
6e. Dorer, argenter et former des bordures, chiffres ou des vignettes sur le verre uni.

Chacune de ces branches s'enseigne dans le nombre de leçons indiqué, et le professeur fournit les couleurs, pinceaux, papier, feuilles d'or et autres objets nécessaires pendant l'apprentissage.

On garantit l'enseignement, et pour s'inscrire aux classes, ainsi que pour avoir d'autres informations, les amateurs peuvent s'adresser à la demeure du professeur rue St. Philippe, No. 21, entre les rues Condé et Levée, audessus du magasin de Madame Garlepied.

Le directeur de cet établissement a l'avantage d'être le premier qui ait introduit cette nouvelle méthode à New York et à la Havane où il compte de nombreux élèves, dont on verra les divers ouvrages dans sa collection. P. DE LOS RIOS.
12 sept—30

COUR DES PREUVES—*Paroisse St. Charles*—Succession de feu François Hardy de Boisblanc.—En vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse St. Charles, en date du premier octobre 1834, et aussi avec l'autorisation de Charles Fortier, syndic des créanciers de Louis Hardy de Boisblanc, ledit syndic agissant avec l'autorisation de la Cour de District dans et pour le Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, dans ladite paroisse St. Charles, le 4 Novembre prochain, à midi, sur l'habitation appartenant primitivement à Messrs. François et Louis Hardy de Boisblanc, située sur la rive droite du fleuve Mississipi, environ à 21 milles de la Nouvelle-Orléans.

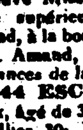

La dite HABITATION, dont la moitié indivise appartient maintenant à la succession de feu François Hardy Boisblanc, et l'autre moitié indivise aux créanciers de Louis Hardy de Boisblanc, mesurant 13 arpents de face au fleuve Mississipi, sur 40 de profondeur, attenant à la borne supérieure à l'habitation de M. Onésiphore St. Amand, à la borne inférieure à celle de Mme Vve. Baptiste St. Amand, ensemble, toutes les dépendances et circonstances de la dite habitation.

Et 44 ESCLAVES, nommés comme suit, savoir: Frank, âgé de 30 ans; François, 40; Patrick, 25; Dauneer, tonnellier, 30; Ben, 45; Térence, adonné au marronnage, 45; William, 25; Biley, 45; Georges, 25; Tom, 35; Richard ou Ricketti, tonnellier 35; Anthony, 30; Peter, adonné au marronnage, 25; Frédéric, 40; Bob, 45: Anago, 35; Antoine, 45; Etienne, 35; Barba, 35; Sunday, 27 Sam, congo, 50; Vincent, 25; Alexis, 30; Cupidon, 75; Betsy, 56; Marianne, 50; Henriette, boulangère, 30; avec son enfant Félicie, âgée de 18 mois; Baucis, 30; Liza, 20; Céleste, 22; Charlotte, 25; Mathilde, 20, avec son enfant Luciana, âgée de 19 mois; Phœbé, boulangère, 28 ans; Brigitte, 20 ans; Marthe, 25 ans, avec ses deux enfans; Victorine, âgée de 6 ans, et Robert de 18 mois; Louise, 30; Jaquot, 55; Rachel, 35; Marie Louise, cuisinière et blanchisseuse, 50; Auguste, 38, Sans-Culotte, 35.

Ladite habitation, circonstances et dépendances, et les esclaves seront vendus en bloc, aux conditions suivantes, savoir: dix mille piastres comptant, et la balance en trois paiemens égaux, payables en tout Avril des années 1836, 1837 et 1838; l'acquéreur devra fournir deux billets pour chacun des paiemens, avec un endosseur à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Et le même jour, et sur la même habitation j'exposerai aussi en vente publique, les objets de ménage appartenant à la succession de feu François Hardy de Boisblanc, et l'esclave Peggy, âgée de 35 ans.

Conditions : Les objets de ménage payables comptant, et l'esclave Peggy, à 6 mois de crédit; l'acquéreur devra fournir un billet endossé à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Paroisse St. Charles, 1er. octobre 1834.
3 oct—12 2ps J L LABRANCHE, juge

AVIS.—Toutes personnes ayant des réclamations contre la succession de feu Joseph John Trappensont priées de les présenter dûment prouvées au soussigné, au bureau du Register des Testamens, et tous ceux qui doivent à ladite succession, de payer immédiatement entre ses mains. S. BLOSSMAN,
8 oct—3 Exécuteur Testamentaire datif.

E. J. FORSTALL & Co. ont reçu par le navire Bolivar, du Hâvre, les marchandises suivantes choisies exprès pour le marché mexicain, et qu'il offre en vente
13 balles de mousselines imprimées; 15 do imprimées,
1 boite de mouchoirs de Foulard;
1 boite de Rubans; 1 do. de Lacets;
15 do. de Savettes de 5 fils;
250 do. de Gris de ménages;
5 do. de Gingham;
3 do. de Gingham imprimées.
8 juin rue Royale

AVIS.

ATTENDU que Joseph Le Carpentier s'est adressé à moi pour faire annuler un cautionnement de huit mille piastres souscrit par lui, le 29 d'Octobre 1829, comme encanteur, pour la ville et paroisse d'Orléans.

Avis est donné à toutes personnes y intéressées de déduire par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans quatre vingt dix jours après la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles ledit cautionnement ne serait pas annulé, ainsi que l'hypothèque en résultant.

Donné sous ma main et sous le sceau de l'Etat à la Nouvelle-Orléans, ce jour 30 Août 1834, (L. S.) et la [illegible] année de l'Indépendance des Etats-Unis.
Signé A. B. ROMAN.
Par le Gouverneur,
Signé G. EUSTIS.
26 sept—30 Secrétaire d'Etat.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—No. 7729—Young McDaniel contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire au profit de ses créanciers étant acceptée par la cour, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers dudit insolvable ait lieu en pleine cour, samedi 18 octobre prochain, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et que pendant ce temps là toutes les poursuites dirigées contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la Cour,
Bureau du Greffier, le 23 sept. 1834.
24 sept—11,2ps A. PITOT, gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—30 septembre 1834—No. 7737—Andrew Brady contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu le jeudi 25 octobre, en pleine cour, à 10 heures du matin, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et les raisons pour lesquelles la demande du pétitionnaire ne serait pas accordée, et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues. Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 30 sembre 1834.
3 oct—2ps P A GUYOL, dép. greffier

COUR DE DISTRICT, Mercredi, 17 septembre, 1834—*A L Bolmere contre ses créanciers*—Sur motion de M. Félix Grima, avocat pour la Banque d'Etat de la Louisiane, et de D. Seghers, avocat de E. Carraby, Joseph Abat et Philip Guesnon, créanciers privilégiés et hypothécaires de l'insolvable, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers dudit insolvable ait lieu en l'étude de M. Louis Féraud, notaire public, le lundi, 20ème jour d'octobre, à 10 heures du matin, à l'effet de nommer un syndic ou des syndics en place de Toussaint Mossy, un des syndics déjà nommés et qui a résigné son syndicat, et pour y délibérer sur la manière de vendre les propriétés abandonnées et les conditions de la vente, ainsi que d'autres affaires relatives à l'insolvable.
Extrait des minutes.
19 sept J. L. LEWIS, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, 11 octobre 1834—No. 7732—John Marks contre ses créanciers.—Sur motion de J. Nixon, avocat pour l'insolvable, et en montrant à la cour que les citations n'ont pas été bien servies aux créanciers, il est ordonné par la cour que l'assemblée qui devait se tenir aujourd'hui, soit remise, et que la dite assemblée ait lieu le samedi 23 octobre courant, à 10 heures du matin, pardevant W. Y. Lewis, notaire public, et que les publications soient faites et que les citations soient servies conformément à la loi.
Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 15 octobre 1834.
16 oct—2ps P A GUYOL, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Canonge, juge par intérim —No. 7755—James Roach contre ses créanciers.—Sur la lecture et enrégistrement de la pétition et, la cédule dans ce cas, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire, ait lieu en l'étude de Wm. Y. Lewis, notaire public, mercredi, 12 novembre prochain, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et que pendant ce tems là toutes les poursuites dirigées contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 13 octobre 1834.
16 oct—2ps F. BUISSON, député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Canonge, juge par intérim—No 7752-James S. Shaw contre ses créanciers,—La cession de propriété par le pétitionnaire ayant été acceptée par la cour au profit de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu dans l'étude de Wm. Y. Lewis, notaire public, le 17 novembre prochain, pour délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, et que pendant ce tems là, toutes les poursuites dirigées contre sa personne et ses biens soient suspendues, et que C. Roselius, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absens.
Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 15 octobre 1834.
16 oct—11.2ps P. A. GUYOL, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans 13 octobre 1834—No. 7751—Michel Halphen contre ses créanciers —La cession de propriété par le pétitionnaire étant acceptée par la cour, au profit de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers, ait lieu le 5 novembre prochain, en l'étude de Louis Féraud, notaire public, pour délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et sa propriété soient suspendues.
Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 13 octobre 1834.
15 oct—2ps P A GUYOL, député greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. J. F. Canonge, juge par intérim—No. 7754—Jacques E. Loveille contre ses créanciers, pour un atermoiement—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et la cédule dans ce cas, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de C. Pollock, notaire public, mercredi 12 novembre prochain, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et que pendant ce tems là, toutes les poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la cour,
Bureau du greffier, 13 octobre 1834.
15 oct—2ps F. BUISSON, dép. greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—No. 7747—A. C. Anderson contre ses créanciers et les créanciers d'Anderson et Cleal—La cession de bien par le pétitionnaire est pour le présent acceptée par la cour au profit des créanciers du dit pétitionnaire et d'Anderson et Cleal, et il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu en l'étude de Wm. Boswell, notaire public, mardi 28 octobre 1834, à 10 heures du matin, pour délibérer sur les affaires de l'insolvable, et que pendant ce tems là toutes les poursuites dirigées contre sa propriété soient suspendues.
Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 13 octobre 1834.
15 oct—2ps P A GUYOL, dép. greffier.

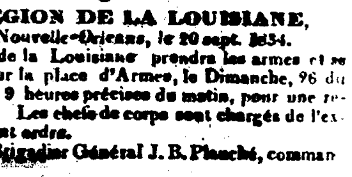

LEGION DE LA LOUISIANE,
Nouvelle-Orléans, le 20 sept. 1834.

LA Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira sur la place d'Armes, le Dimanche, 26 du mois d'octobre, à 9 heures précises du matin, pour une revue d'inspection. Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du Brigadier Général J. B. Planché, commandant la légion,
22 sept D. AUGUSTIN, aide de camp

PERDU.

LE soussigné a perdu hier matin, entre la rue de la Douane et l'encoignure des rues Bienville et Levée, un PAQUET roulé avec un papier blanc, contenant dix neuf cent trente piastres ; savoir : Un billet de $1000, et un check sur la banque de l'Union, tiré par S. J. Hobson & Co., de six cents piastres, le reste en billets dont il ne se rappelle.

Celui qui le trouvera sera libéralement récompensé en le remettant au soussigné, encoignure des rues Bienville et Levée.
15 juil J. S. McFARLANE.

REÇU par l'Alabama, et à vendre par le soussigné, une caisse d'indiennes de Chally ; une caisse d'indiennes de Chally ; une caisse de velours blanc pour tapisserie ; mouchoirs ; schâles de coton de goût ; fils de soie noir italiennes ; fils de couleur do ; gants de coton pour enfans ; mousselines supérieures de jaconnet ; rubans noirs ; rubans superfins de la même espèce pour ceintures ; bas blanc de coton pour enfans, de tous les prix et de toutes les tailles ; bas de soie, unis et à côte ; mouchoirs superfins de batiste ; mousseline de batiste rayée ; mouchoirs de soie Foulard ; gants de soie anglais supérieurs ; bas et demi-bas de soie anglais, blancs et noirs ; couvertures de laine superfines ; rubans de fil noirs et blancs ; Crêpes de mousseline ; dentelles, glacé ; entre-deux et bordures de fil de dentelle superfine ; bonnets de goût de Paris ; riches pèlerines do ; gants de goût de couleurs pour fonceurs pour dames ; schâles nouveaux et élégans d'Hernani ; assortiment de satins blancs de différens prix ; serges de laine noire ; bombasine noire ; nombres assortis de rubans de couleur de taffetas ; cordons noirs ; satins de goût de couleurs riches, pour dames ; écharpes de gaze; voiles de gaze noirs et blancs; damasse pour faire des nappes et serviettes ; toiles d'Irlande superfines ; coutils [illegible] ; schâles de Thibet ; schâles de mérinos ; schâles de cachemire et de goût ; schâles de deuil ; crêpes noirs ; mousseline cramoisie pour tenture (drapery) ; thulle ; blondes ; bordures de blonde ; robes de mousseline de [illegible] de goût ; mouchoirs de crêpes de goût assortis ; bonnets de drap ; franges de coton rouge de goût ; parasols français noirs ; chaînes en or ; boucles en or ; ridicules de chally de goût ; bas et demi-bas blancs de coton ; bonnets de blonde ; entre-deux et bordures de batiste de coton ; flanelles de gaze ; linge de table brun ; bardes noires et blanches ; indiennes rouges; imprimées de goût ; satins de foulard ; schâles et voiles de bobinette blancs et noirs ; courte-pointes d'enfans ; robes de mousseline de goût pour les enfans ; caleçons de coton et de laine ; fleurs artificielles de goût en paille ; mains de canton ; demi-bas de laine d'enfans ; mouchoirs de couleur de bobinette.
16 oct A G COCHRAN, Rue de Chartres, No. 43.

SUCRE.—160 boucauts de Sucre, en débarquement de la goelette Santa-Anna, à vendre par [illegible]
15 oct. DUCROS & MORPHY,
No. 15, rue de la Vieille Levée.